



Délibération n° 2015 / 131

**Avis simple pour la course du « Tour du Finistère à la voile » organisée par
Nautisme en Finistère
Du 2 au 8 août 2015**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 21 octobre 2014 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 25 février 2015,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 par l'organisateur « Nautisme en Finistère »,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5300018 Ouessant-Molène, FR 5310072 Ouessant-Molène, FR 5302006 Côtes de Crozon et FR 5312004 Camaret),

Compte-tenu des interactions négatives potentielles négligeables de cette manifestation avec les enjeux de gestion du Parc naturel marin d'Iroise (événement ponctuel en dehors de la période de nidification, navigation à la voile, faible nombre de spectateurs),

Article unique

Le Président du Conseil de gestion émet un avis simple favorable à cette manifestation nautique.

Au Conquet, le 23 MARS 2015

Le Président du Parc naturel marin d'Iroise

Pierre MAILLE